

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 13 avril à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

Présents : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, DELMON, VIDAL, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, KEMPEN, BAYSSIERES, BLOT, COUTIER, PELOUX, PENON.

Absent excusé : M. MATEOS.

Secrétaire de séance : M. BARTON Guy.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H10.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 25/02/15. Vote : UNANIMITÉ.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CANCON ANNEE 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 355 185 € dont :
- Charges à caractère général :	452 556 €
- Charges de personnel et frais assimilés :	587 300 €
- Atténuations de produits :	36 948 €
- Autres charges de gestion courante :	146 150 €
- Charges financières :	40 100 €
- Charges exceptionnelles :	1 500 €
- Dépenses d'ordre :	90 631 €
Recettes :	1 355 185 € dont :
- Produits des services, domaine et ventes :	101 100 €
- Impôts et taxes :	547 115 €
- Dotations, subventions, participations :	505 282 €
- Autres produits de gestion courante :	23 000 €
- Produits exceptionnels :	500 €
- Atténuations de charges :	35 000 €
- Excédent de fonctionnement reporté :	71 188 €
- Opération d'ordre de transfert entre sections :	72 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 257 414 € dont :
- Déficit reporté :	200 788 €
- Dépenses financières :	98 222 €
- Dépenses d'équipement :	830 143 €
- Restes à réaliser n-1 :	56 261 €
- Dépenses d'ordre :	72 000 €
Recettes :	1 257 414 € dont :
- Recettes financières :	347 090 €
- Recettes d'équipement :	819 693 €
- Recettes d'ordre :	90 631 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL ANNEE 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 27 710 € Recettes : 27 710 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 62 842 € Recettes : 62 842 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2015

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'exposé de Madame ROIRE Carole, Maire, concernant les projets de budget primitif de la commune de Cancon et du budget annexe du lotissement Communal pour l'année 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2015 de la commune de Cancon tel que présenté ;
- VOTE le budget annexe 2015 du lotissement Communal tel que présenté ;
- VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015, comme suit :

	Taux 2015 en %	Bases d'imposition	Produits
Taxe d'habitation	15.96	1 196 000	190 882
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.22	1 049 000	159 658
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86.96	97 400	84 699
Cotisation Foncière des Entreprises	18.80	178 300	33 520
TOTAL			468 759

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires (DDT) n'instruira plus les autorisations et les actes d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article 134 de la loi 2014-366 dite Loi ALUR du 24 mars 2014 ;

CONSIDERANT l'article L 5211-4-1 du CGCT qui prévoit que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (...). Une convention conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service. » ;

CONSIDERANT l'article L 422-3 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

CONSIDERANT la proposition de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) de créer un service mutualisé afin de palier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme.

Ce service commun s'appliquerait à l'instruction des certificats d'urbanisme (L410-1b), des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des déclarations préalables.

La commune conserverait l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et des consultations aux concessionnaires pour l'ensemble des instructions listées ci-dessus.

CONSIDERANT que ces demandes seront déposées en Mairie comme auparavant, celle-ci restera le guichet unique avec un accueil du public à sa charge. La commune transmettra au service urbanisme les dossiers complets et des pièces au fur et à mesure des retours. Le service urbanisme de la CCBHAP portera sur l'ensemble de la procédure d'instruction depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur, jusqu'à la préparation du projet de décision. L'arrêté de décision est signé par le Maire représentant la commune.

CONSIDERANT que la CCBHAP propose la signature d'une convention d'une durée de 5 ans renouvelable. La CCBHAP prendrait à sa charge les coûts d'investissements relatifs à la création de ce service ainsi que les frais de fonctionnement ; toutefois, un avenant pourrait modifier ces modalités financières au niveau du fonctionnement.

Ce service urbanisme mutualisé relèverait exclusivement de la CCBHAP mais la commune resterait seule responsable juridiquement vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences.

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à ce service urbanisme mutualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au service urbanisme mutualisé mis en place par la CCBHAP ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la convention passée entre la commune de Cancon et la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie a pris fin le 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que pour assurer une continuité dans le maintien à niveau de notre patrimoine, il est proposé de poursuivre cette collaboration pour une période de 5 années ;

CONSIDERANT le projet de convention transmis par la SAUR qui fixe : les obligations de la SAUR, les délais d'intervention, les rémunérations de base et l'évolution, les travaux de réparation, la responsabilité du Maire, la

responsabilité de la SAUR, la facturation et le règlement, les litiges, l'inventaire, les installations privées et l'élection de domicile ;

CONSIDERANT qu'au titre de la rémunération, la SAUR percevra forfaitairement, par an et par ouvrage ou appareils, les sommes HT suivantes :

- Poteau incendie de diamètre 60 mm à 100 mm : 62.65 €
- Bouche incendie de diamètre 60 mm à 100 mm : 62.65 €
- Citerne ou bache souple (volume unitaire inférieur ou égal à 200 m3) : 82.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie ;
- ACCEPTE le projet de convention proposé par la SAUR ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget des années concernées ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention et mener à bien cette opération.

VERIFICATIONS PERIODIQUES DES MACHINES, DES AIRES DE JEUX EN EXPLOITATION ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : sujet reporté.

SAFER, RENOUELEMENT DE MISE EN SURVEILLANCE D'IMMEUBLE : sujet annulé.

ACQUISITION PHOTOCOPIEUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'échéance du contrat d'entretien du photocopieur de la Mairie, situé au rez-de-chaussée, en avril 2015 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler le matériel et de souscrire un nouveau contrat de maintenance ;

CONSIDERANT les propositions de différents fournisseurs pour l'acquisition ou la location sur 60 mois d'un équipement plus performant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir un nouveau photocopieur destiné au secrétariat de la Mairie ;
- AUTORISE Mme le Maire à engager des négociations avec les différents fournisseurs et à retenir la meilleure offre en prenant en considération les critères suivants : coût de l'achat, coût de la copie, coût de la maintenance et coût du logiciel ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.

VERSEMENT INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 la population totale de Cancon s'élève à 1 353 habitants ;

CONSIDERANT que de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal en % de l'indice 1015 est de 16.5 % ;

CONSIDERANT que des majorations sont prévues, article L 2123-23 du CGCT, dans les communes chefs-lieux de canton : 15 %.

CONSIDERANT que le canton de Cancon n'existe plus depuis le 22 mars 2015 ;

CONSIDERANT que la commune Cancon fait désormais partie du canton « Haut Agenais Périgord » avec pour commune centre : Monflanquin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, comme suit :
 - M. DE VAUJANY Jean, 1^{er} Adjoint : 16.50 % de l'indice 1015
 - Mme DUCLERCQ Michèle, 2^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice 1015
 - M. CASTILLE Thierry, 3^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice 1015
 - Mme KEMPEN Véronique, 4^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice 1015

- DIT que les indemnités des adjoints seront modifiées à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- DIT que les indemnités des adjoints seront versées suite à la délégation de fonction octroyée par le Maire sous la forme d'un arrêté ;
- DIT que ces indemnités bénéficieront des revalorisations prévues par les textes en vigueur et seront payées mensuellement ;
- DIT que les crédits seront inscrits annuellement au Budget de la commune ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

EMPLACEMENTS MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS, TARIFS 2015

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la réalisation de « Marchés de Producteurs de Pays » dans la commune de Cancon, sous la Halle, pendant la période estivale, le mercredi 22 juillet, le mercredi 29 juillet, le mercredi 5 août et le mercredi 12 août ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des tarifs pour les emplacements des producteurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 01/07/15, le tarif, par jour, des emplacements lors des « Marchés de Producteurs de Pays » le mercredi soir comme suit :
 - Vente de plat chaud : 18 €
 - Vente de plat froid : 15 €
 - Artisan d'art : 10 €
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

PROGRAMME GROUPE SCOLAIRE, ECOLE ELEMENTAIRE, VALIDATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE LA MISSION SPS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie au groupe scolaire, école élémentaire, qui s'élève à 105 000.00 € HT ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet, un contrat de maîtrise d'œuvre et un contrat pour la mission SPS doivent être signés ;

CONSIDERANT la consultation de plusieurs architectes et/ou maître d'œuvre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre, pour le projet de travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie au groupe scolaire, école élémentaire, d'un montant de 105 000.00 € HT, à M. SOBAC Alain, architecte DPLG et ACCEPTE la proposition d'honoraires au taux de 10 % du coût total des travaux H.T. pour la réalisation d'une mission de base ;
- DECIDE de confier la mission de coordinateur S.P.S. sur ce chantier à M. SOBAC Alain, architecte DPLG, moyennant une rémunération de 1 000.00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération ;
- DIT que la dépense a été inscrite au Budget 2015 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme ROIRE : Remercie le Directeur, M. PEZZINI, et tous les membres de la coopérative UNICOQUE pour leur participation au financement de la table de lecture de paysage orientée sud/sud-ouest en direction des vergers de noisetiers et de pruniers sur notre commune à proximité du site de l'ancien château. Le montant s'élève à 8 000.00 €.

Donne le compte rendu des réunions concernant la mise en place, durant la saison estivale, de la manifestation « Marchés de Producteurs de Pays » ; une quinzaine de producteurs du secteur ont répondu favorablement, une rencontre est prévue, à la Mairie, le mardi 14 avril 2015 à 20h00.

Donne lecture d'un courrier du Collège « Notre dame de Monbahus », au sujet de la création d'un fonds social. Ce fonds sera disponible pour certaines familles en difficultés afin de les aider à financer la cantine ou l'internat ; il sera alimenté par des dons et/ou des subventions de particuliers, associations, mairies...

Remercie la Maison de Retraite qui a offert à la Mairie les repas servis aux personnes SDF.

Informe l'assemblée que l'association « Secours Populaire » de Cancon est actuellement en sommeil, en effet, la personne qui s'occupait des permanences du local a remis sa démission.

Informe qu'un voyage à Algsolsheim est organisé par le comité de jumelage de Cancon le week-end de l'Ascension, (Claire COUTIER : le Club de Handball participe également au voyage, une rencontre sportive est

organisée à cette occasion). Les élus sont invités par le Maire d'Algolsheim et son Conseil municipal à se joindre à ce séjour.

Une réunion avec M. LAMBERT, architecte conseil du CAUE 47 est prévue le 18 mai 2015 à 10h00 à la Mairie pour définir le projet d'aménagement du centre bourg de Cancon (restauration de la Halle et sécurisation du carrefour devant la Mairie).

Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 4 mai 2015 à 20h00.

Mme DUCLERCQ : Rappelle que la commune de Cancon accueille sur son territoire la manifestation départementale « Bourse aux Dépliants » le jeudi 16 avril 2015 à la Salle des Sports des Cancon. Elle informe que pour mener à bien cette journée, les élus doivent se mobiliser pour préparer la rencontre le mercredi 15 avril et participer à la manifestation le jeudi 16 avril. Tous les bénévoles sont les bienvenus. La salle des mariages de la Mairie est, également, occupée ; une assemblée générale y sera organisée.

Mme BLOT : Demande s'il est possible de créer un agenda partagé entre le secrétariat et les élus afin de mettre en évidence l'ensemble des réunions des commissions (et notamment les commissions dont les élus ne sont pas membres) ;

Mme PENON : Informe l'assemblée qu'elle participera à une réunion à Casseneuil le jeudi 16 avril de 14h à 21h concernant le programme LEADER 2009-2020 (conférences débats ; bilan LEADER 2009/2014 (dont le projet de la Médiathèque Intercommunale de Cancon) et présentation du programme LEADER 2015-2020 (projet centre-bourgs de Cancon).

Demande où en est la convention avec la Paroisse au sujet de la mise à disposition de la Salle Paroissiale à la Mairie de Cancon (Carole ROIRE : la convention a été signée en décembre 2014 pour une durée de cinq ans). L'association « Les Donneurs de Sang » peut-elle l'utiliser régulièrement ? (Carole ROIRE : oui, déjà deux manifestations organisées dans les locaux).

M. CROS : Demande où en est la convention avec le SDIS 47 ? (Carole ROIRE : la question n'est toujours pas réglée, une actualisation des tarifs, au titre de l'année 2015, doit être demandée aux services du SDIS 47).

Clôture de la séance à 23h30.
Le Secrétaire, Guy BARTON

Fait à CANCON, le 15 avril 2015
Madame le Maire, Carole ROIRE